

## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est applicable à toutes personnes séjournant dans l'enceinte du centre équestre.  
Le centre équestre se réserve le droit d'exclusion lorsqu'il le juge nécessaire en cas de non respect du dit règlement intérieur.  
L'accueil et le contact avec la clientèle sont du ressort du chef d'entreprise ou de son personnel salarié.

### LES HORAIRES

Du 1er Septembre au 30 Juin, le centre équestre est ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h, les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis et Dimanches (sauf concours).

Les Mercredis et Samedis de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30.

L'été du 1er Juillet au 31 Août, le club est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 16h à 19h..

En dehors de ces horaires, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

### LA SECURITE

Le port de la bombe/casque en vigueur est obligatoire.

Le port de bottes et de mini chaps sont obligatoires pour monter.

Tennis ou baskets sont INTERDITES.

L'accès aux carrières est autorisé qu'à l'enseignant et aux cavaliers.

Les chiens des clients sont strictement interdits dans l'enceinte du club.

Il est également interdit de fumer à l'intérieur des locaux, écurie comprise.

### LE FONCTIONNEMENT

#### 1. Adhérents

Les prix affichés sont TTC , ET calculés sur des charges fixes mensuels.

Les forfaits proposés sont à régler au 1er de chaque mois (plus aucuns élèves ne sera accepté en cours sans le règlement par avance du forfait), pour les forfaits annuels des facilités de paiements sont proposés, voir avec le chef d'entreprise.

Les forfaits ne peuvent être remboursés qu'en cas de force majeure,

c'est-à-dire, maladies graves sur présentation d'un certificat médical ou déménagement.

- ① **Les cours manquants peuvent être récupérés dans les cas suivants: maladies sur présentation d'un certificat médical ou mauvais temps.**
- ② **Les cours doivent être décommandés 24h à l'avance, au quel cas ils seront ni récupérés et facturés 18,50€/heure.**
- ③ **Tout manquements à ces règles de fonctionnement entraîneront des pénalités forfaitaires**

#### 2. Propriétaires adhérents

Le prix des pensions peut être modifié en fonction du cours des céréales et de la politique européenne sur la TVA. Le propriétaire en sera avisé par un courrier avec accusé de réception.

La pension est payable obligatoirement le 1er de chaque mois, tout retard entraînera une majoration de 5% par jour de retard.

Un chèque de caution de 2 mois de pensions sera demandé à l'arrivée de l'équidé, et sera restitué à son départ si toutes les conditions du contrat de pension ont été respecté et toutes les sommes acquittées.

Le propriétaire doit être à jour de la cotisation et de la licence à l'égard du centre équestre.

Un préavis de 2 mois est exigé en cas de départ du propriétaire et de son équidé. En revanche, le centre équestre se réserve le droit d'exclusion du propriétaire en cas de non respect du règlement intérieur ou si il le juge nécessaire.

Les propriétaires ne sont prioritaires dans la carrière pendant les cours.

#### 3. Salariés et stagiaires

Une tenue correcte est exigée, débardeur/short/claquettes sont strictement interdits pendant le temps de travail.

A compter du 1er Septembre 2013, le téléphone portable sera strictement interdit sur le temps de travail sauf usage professionnel.

Il sera demandé aux salariés et stagiaires de respecter dans son intégralité le règlement intérieur, la clientèle mais aussi les équidés.

Tout manquements à ces règles entraînera des sanctions applicables par le code du travail.

### L'ASSURANCE

Le centre équestre n'est assuré qu'en responsabilité civile, il est conseillé aux cavaliers de souscrire à une assurance individuelle accidents, de même nous vous conseillons de vous mettre en rapport avec votre assurance pour couvrir les risques de vols (matériels animaux) et de mortalité/invalidité concernant l'équidé propriétaire.

Ces risques ne sont pas couverts par l'assurance du centre équestre. Nous vous rappelons qu'en aucun cas, la responsabilité du centre équestre et du personnel ne saurait être mise en cause du fait des dommages ou d'accidents survenant en raison du non respect des dispositions du règlement intérieur. Et notamment, de ce qu'il pourrait subvenir en dehors des horaires de cours.

SIGNATURE PRECEDE DE LA MENTION « lu et approuvé »